

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, **mardi, le 27 mai 2025 à 18h00**.

ORDRE DU JOUR adapté conformément à l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Office social « leweschte Syrdall » – Convention 2025
3. Enseignement fondamental de l'année scolaire 2025/2026 - Proposition de réaffectation des candidats sur base de la 1^{ière} liste des postes vacants
4. UGDA - Organisation scolaire provisoire 2025/2026, fiche explicative du coût d'une heure de cours hebdomadaire et budget prévisionnel pour l'année scolaire 2025/2026
5. Don 2025/04 – Unicef Luxembourg dans le cadre du séisme au Myanmar
6. Etat des restants 2024
7. CIGR Syrdall Asbl – Confirmation de la décision de nomination des deux délégués pour le conseil d'administration par le collège des bourgmestre et échevins
8. Maison des jeunes à Sandweiler – Convention 2025
9. Règlement-taxes pour la fixation des prix des menus, de l'alimentation, des boissons, et des cautions lors des manifestations communales
10. Club Aktiv Plus « Club Syrdall » – Convention 2025
11. Piwitsch Asbl – Convention 2024
12. Contrat de location d'une partie de la parcelle 426/4134
13. Création de poste d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
14. Motion du parti politique déi gréng « Stationnement illicite et sécurité dans l'espace public »
15. Motion du parti politique déi gréng « Signalisation insuffisante et absence d'aménagements sûrs pour piétons et cyclistes – chantier rue d'Itzig »
16. Questions des conseillers communaux

Séance non publique

17. Engagement d'un employé communal pour les besoins des services administratifs

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,



Le secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 1A

Objet: Ordre du jour adapté conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 - Approbation

Le conseil communal,

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :

« (...)

Art. 13.

(Loi du 6 janvier 2023)

« Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune. »

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal.

Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.

Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa 1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement.

(...) » ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « déi gréng », reçus par courriels du 23 mai 2025, sous le numéro 14 libellé : « Motion du parti politique déi gréng - Stationnement illicite et sécurité dans l'espace public » ainsi que sous le numéro 15 libellé « Motion du parti politique déi gréng – Signalisation insuffisante et absence d'aménagements sûrs pour piétons et cyclistes – chantier rue d'Itzig » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et à l'unanimité des voix pour décide

d'approuver l'ordre du jour adapté, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Office social « leweschte Syrdall » - Convention pour l'année 2025

Le conseil communal,

Vu la convention 2025 et ses annexes signées en date du 22 janvier 2025 entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, ci-après dénommé « l'Etat »
et

les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leurs collègues échevinaux respectifs, ci-après dénommées « les communes »
et

l'Office social « leweschte Syrdall », représenté par la présidente de son conseil d'administration, Madame Philo Günther-Marx, ci-après dénommé « l'office social », portant sur les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'office social institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la commune-siège en vertu de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2018 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu les crédits prévus à l'article 3/263/648220/99001 libellé « Participations au déficit de l'office social "lewëschte Syrdall" » et à l'article 4/260/238110/99001 libellé « OS leweschte Syrdall – Fonds de roulement » du budget 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver la convention 2025 et ses annexes signées en date du 22 janvier 2025 entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, ci-après dénommé « l'Etat » et

les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leurs collèges échevinaux respectifs, ci-après dénommées « les communes » et

l'Office social « lewëschte Syrdall », représenté par la présidente de son conseil d'administration, Madame Philo Günther-Marx, ci-après dénommé « l'office social », portant sur les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'office social, institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la commune-siège en vertu de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Enseignement fondamental de l'année scolaire 2025/2026 - Proposition de réaffectation des candidats sur base de la 1^{ière} liste des postes vacants

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et notamment l'article 8 ;

Vu les règlements grand-ducaux relatifs aux lois concernant l'enseignement fondamental ;

Vu les relevés du 14 mai 2025 des candidatures pour les postes vacants d'institutrice ou d'instituteur auprès de la commune de Sandweiler publiés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur la 1^{ère} liste des postes vacants sous la dénomination :

Sandweiler - C2-4 1p SUR 100%

Sandweiler - C1 1p SUR 100% A25-26

Vu les dossiers de candidature détaillés, y compris les listes des priorités, transmis par la direction de l'enseignement fondamental - Région 9 en charge de l'enseignement fondamental de la commune de Sandweiler ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Considérant que sur recommandation de la présidente du comité d'école, le collège des bourgmestre et échevins propose dans le cadre des propositions de réaffectation pour

l'année scolaire 2025/2026 Mme Elodie Bulas de Oliveira pour le poste « Sandweiler - C2-4 1p SUR 100% » ;

Après dépouillement, 10 bulletins de vote valables ont été comptés, dont 0 bulletins nuls et 0 bulletins blancs avec le résultat suivant pour le poste « Sandweiler - C2-4 1p SUR 100% » :

1. Mme Jessica Modaff a obtenu 0 voix
2. Mme Elodie Bulas de Oliveira a obtenu : 10 voix
3. Mme Anne Thillmann a obtenu 0 voix
4. Mme Laura Funck a obtenu 0 voix
5. Mme Nuraj Çaka a obtenu 0 voix
6. Mme Saskia Cirelli a obtenu 0 voix
7. M. Raoul Pol Theisen a obtenu 0 voix
8. Mme Kelly Hames a obtenu 0 voix
9. Mme Gwendoline Joris a obtenu 0 voix
10. Mme Jenny Fischer a obtenu 0 voix
11. Aucun des candidats a obtenu 0 voix

par vote secret et avec 10 voix pour

propose Mme Elodie Bulas de Oliveira, demeurant 129, rue Laurent Menager à L-2143 Luxembourg pour le poste vacant sur la 1^{ière} liste dénommée « Sandweiler - C2-4 1p SUR 100% ».

Après dépouillement, 10 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletins nuls et 2 bulletins blancs avec le résultat suivant pour le poste « Sandweiler - C1 1p SUR 100% A25-26 » :

1. M. Jeff Lambert a obtenu 4 voix
2. Mme Lis Ziebart a obtenu 2 voix
3. Mme Lynn Reisdorffer a obtenu 0 voix
4. Mme Cindy Tang Fernandes a obtenu 0 voix
5. Aucun des candidats a obtenu 2 voix

par vote secret et avec 4 voix pour

propose M. Jeff Lambert, demeurant 83, rue de Bettembourg à L-5811 Fentange pour le poste vacant sur la 1^{ière} liste dénommée « Sandweiler - C1 1p SUR 100% A25-26 ».

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 06.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 4

Objet: UGDA – Organisation scolaire provisoire 2025/2026, fiche explicative du coût d'une heure de cours hebdomadaire et budget prévisionnel pour l'année scolaire 2025/2026

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 30 juillet 2015 portant sur l'approbation de la convention de coopération régionale dans le cadre de la « Regional Museksschoul Syrdall » en vue de la création et gestion d'une école de musique régionale à partir du 1.9.2015, signée en date du 1 juillet 2015 entre parties ;

Revu la délibération du conseil communal du 6 juin 2019 portant approbation du 1^{er} avenant à la convention initiale de coopération régionale dans le cadre de la « Regional Museksschoul Syrdall » ;

Revu la délibération du conseil communal du 2 juin 2022 portant sur l'approbation du 2^{ème} avenant relatif à ladite convention modifiant l'article 1, 2 et 3, signé en date du 3 mai 2021 entre parties concernées, et ayant pour objet l'adhésion des communes de Bous, Frisange, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus ;

Revu la délibération du conseil communal du 2 juin 2022 portant sur la modification du règlement-taxes relatif aux tarifs d'inscription harmonisés pour l'enseignement musical de l'UGDA à partir de l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu l'organisation scolaire provisoire établie par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) pour l'année scolaire 2025/2026 dont il résulte un montant de 684.340,47€ à facturer à la commune de Sandweiler pour 5.940 minutes de cours ;

Vu le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2025/2026 qui s'élève à 20.184.600,00€ (budget prévisionnel total de 22.434.600,00€ déduction faite de l'excédent de l'année scolaire 2023/2024 de 2.250.000,00€) ;

Considérant que grâce à l'excédent des recettes de l'année scolaire 2023/2024 de 2.250.000,00€, le prix facturé par heure de cours hebdomadaire pour l'année scolaire 2025/2026 diminue de 8,59% par rapport au prix facturé en 2024/2025 et passe de 7.561,74€ à 6.912,53€ ;

Considérant qu'à l'article 3/836/612160/99001 du budget de l'exercice 2025, un crédit suffisant d'un montant de 642.000,00€ est inscrit pour couvrir les frais pour l'année 2025 (fin de l'année scolaire 2024/2025 et début de l'année scolaire 2025/2026) ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant :

- 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu le règlement grand-ducal du 22 juin 2022 fixant :

- 1° les conditions et les modalités à remplir par les écoles de musique régionales pour assurer l'enseignement musical de la division moyenne spécialisée ;
- 2° les modalités d'examen ainsi que les modalités d'obtention et de délivrance des diplômes de la division moyenne spécialisée pour les écoles de musique régionales ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux, la durée des cours, les programmes d'études et d'examens, les modalités d'obtention, de délivrance et de nomenclature des diplômes et certificats, ainsi que les modalités de transition entre les différents niveaux et les établissements dans l'enseignement musical ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver l'organisation scolaire provisoire établie par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant total à supporter par la commune de Sandweiler de 684.340,47€ pour 5.940 minutes de cours et le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2025/2026 qui s'élève à 20.184.600,00€ (budget prévisionnel total de 22.434.600,00€ déduction est faite de l'excédent de l'année scolaire 2023/2024 de 2.250.000,00€) y comprise la fiche explicative du coût annuel d'une heure de cours hebdomadaire de 6.912,53 €, tous les documents relatifs annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Don 2025/04 – Unicef Luxembourg dans le cadre du séisme au Myanmar

Le conseil communal,

Considérant le violent séisme ayant frappé le Myanmar en date du 28 mars 2025 ;

Considérant le courrier de l'organisation Unicef Luxembourg demandant un apport financier pour soutenir les victimes de ce tremblement de terre ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins aux membres du conseil communal d'accorder un don à hauteur de 500,00€ à l'association Unicef Luxembourg ;

Considérant la proposition de M. Jean-Paul Roeder d'augmenter le don de 1.500€ ;

Vu l'article 3/191/648110/99001 du budget de l'exercice 2025 approuvé reprenant les crédits prévus pour les subventions humanitaires nationales et internationales ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 9 voix pour et 2 voix contre décide

de refuser l'augmentation du don pour l'association Unicef Luxembourg de 1.500€.

par appel nominal avec 11 voix pour décide

d'accorder le don suivant :

Article 3/191/648110/99001: Subventions humanitaires nationales et internationales

Association	Évènement	Subside proposé
Unicef Luxembourg	Séisme au Myanmar	500,00€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: Etat des restants 2024

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restants à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024 comprenant le tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire, établi en date du 16 mai 2025 par le receveur communal, annexé à la présente ;

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite,

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

1) d'admettre ce qui suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
En reprises provisoires (à poursuivre)	1.640.284,20€	/
En décharges	1.728,55€	/
TOTAL	1.642.012,75€	/

- 2) d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote :

Nombre de délégations :

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: CIGR Syrdall Asbl – Confirmation de la décision de nomination des deux délégués pour le conseil d'administration par le collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal,

Considérant les statuts adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du CIGR Syrdall a.s.b.l. du 20 mai 2025, et notamment l'article 13 stipulant que « *chaque personne morale, membre actif et signataire d'une convention de coopération avec l'association, doit être représentée au Conseil d'Administration avec deux représentants.* » ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler a désigné Mme Corine Courtois, échevine, et M. Georges Reuter, conseiller communal, représentants de la commune de Sandweiler en vue de leur participation à l'Assemblée générale extraordinaire du CIGR Syrdall a.s.b.l. fixée au 20 mai 2025 ;

Considérant que cette nomination reste à être confirmée par le conseil communal de la commune de Sandweiler ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal de confirmer la décision de nomination de Mme Corine Courtois, échevine, et de M. Georges Reuter, conseiller communal, en tant que représentants de la commune de Sandweiler au conseil d'administration du CIGR Syrdall a.s.b.l., prise par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Après dépouillement 10 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletins blancs et 0 bulletins nuls avec le résultat suivant :

1. Mme Corine Courtois a reçu 9 voix

par vote secret et avec 9 voix pour et une abstention décide

de confirmer la décision de nomination de Mme Corine Courtois, échevine, en tant que représentante de la commune de Sanweiler au conseil d'administration du CIGR Syrdall a.s.b.l., prise par le collège des bourgmestre et échevins.

Après dépouillement 10 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletins blancs et 0 bulletins nuls avec le résultat suivant :

1. M. Georges Reuter a reçu 10 voix

par vote secret et avec 10 voix pour décide

de confirmer la décision de nomination de M. Georges Reuter, conseiller communal, en tant que représentant de la commune de Sanweiler au conseil d'administration du CIGR Syrdall a.s.b.l., prise par le collège des bourgmestre et échevins.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : Maison des jeunes à Sandweiler – Convention 2025

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'année 2025 « Services pour Jeunes » signée en date du 18 mars 2025 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin et Madame Corine Courtois, échevine et l'organisme gestionnaire « Interactions a.s.b.l. », représenté par Monsieur Roger Faber, président, M. Edvard Skrijelj, membre, et l'État représenté par M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu les données financières relatives à la convention pour l'année 2025 ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants ;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998 qui font partie intégrante de la présente convention ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation ;

Vu le crédit de 165.000,00€ prévu à l'article 3/250/612160/99001 libellé « Sous-traitance : Services éducatifs, d'encadrement, d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et de santé, d'aides et de soins - Maison des jeunes » du budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal avec 11 voix pour voix décide

d'approuver la convention pour l'année 2025 « Services pour Jeunes » signée en date du 18 mars 2025 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin et Madame Corine Courtois, échevine et l'organisme gestionnaire « Interactions a.s.b.l. », représenté par Monsieur Roger Faber, président, M. Edvard Skrijelj, membre, et l'État représenté par M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Règlement-taxe pour la fixation des prix des menus, de l'alimentation, des boissons et des cautions lors des manifestations communales

Le conseil communal,

Vu les différentes listes de prix pour menus, alimentation, boissons et cautions dans le cadre de l'organisation de manifestations communales telles que la kermesse, la Fête nationale et autres ;

Considérant les délibérations répétées du conseil communal portant approbation des titres de recette concernant les recettes perçues lors de ces événements communaux ;

Vu l'article 2/860/706080/99001 libellé « Recettes liées aux activités des centres culturels » destinée à l'imputation des recettes provenant de manifestations communales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins du règlement-taxe pour la fixation des prix des menus, de l'alimentation, des boissons et des cautions lors des manifestations communales suivant :

Proposition pour les prix des boissons

Type		Prix	Note
Bières et panachés			
verre pression		2,00 €	
bouteille		2,00 €	
bouteille sans alcool		2,00 €	
Softdrinks			
bouteille		1,00 €	
Crémants			
verre	0.13 cl	3,00 €	
bouteille	0.75cl	15,00 €	
verre cuvée supérieure	0.13 cl	4,00 €	
bouteille cuvée supérieure	0.75cl	20,00 €	
Vins			
verre	0.13 cl	2,00 €	
bouteille	0.75 cl	10,00 €	
Cocktails / liqueurs / eau de vie / shots			
verre cocktail		5,00 €	
liqueur/eau de vie/shots	0.2 cl	2,00 €	
Boissons chaudes			
café	tasse	1,00 €	
choky	tasse	1,00 €	
thé	tasse	1,00 €	
vin chaud	tasse	2,00 €	
vin chaud avec supplément alcoolique	tasse	3,00 €	

Proposition pour les prix des cautions

gobelet avec logo communal		5,00 €	
barquette / vaisselle		2,00 €	

Proposition pour les prix de l'alimentation

Vente comptoir			
Petits pains garnis		2,00 €	
Grillades, frites, glaces			
Saucisse (genre Grillwurst)		2,00 €	
Blanne Jang		2,00 €	
Mettwurst		2,00 €	
Hamburger/Cheeseburger		2,00 €	
Speck		2,00 €	
Côtelette		4,00 €	
Grillades végétariennes		2,00 €	
Frites		2,00 €	
Glaces		2,00 €	

Proposition pour les prix des menus

Menus Kermesse			
plat adulte		25,00 €	
plat enfant (jusqu'à 12 ans révolus)		10,00 €	

Vu la proposition de M. Romain Dumong d'augmenter le prix des hamburgers/cheeseburgers de 1 euro pour passer de 2€ à 3€ ;

Vu la proposition de M. René Lauer de regrouper toutes sortes de saucisses énumérées (Saucisse (genre Grillwurst », Blanne Jang et Mettwurst) dans une seule position libellée « Saucisses diverses » ;

Vu l'article 123 de la Constitution du Grand-duché de Luxembourg :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par main levée et avec 11 voix pour décide

d'augmenter le prix des hamburgers/cheeseburgers de 1 euro pour passer de 2€ à 3€.

par main levée et avec 11 voix pour décide

de regrouper toutes sortes de saucisses énumérées dans une seule position libellée « Saucisses diverses ».

par appel nominal et à l'unanimité des voix décide

d'arrêter le règlement-taxe adapté en séance tenante pour la fixation des prix des menus, de l'alimentation, des boissons et des cautions lors des manifestations communales suivant :

Prix des boissons			
Type		Prix	Note
Bières et panachés			
verre pression		2,00 €	
bouteille		2,00 €	
bouteille sans alcool		2,00 €	
Softdrinks			
bouteille		1,00 €	
Crèmants			
verre	0.13 cl	3,00 €	
bouteille	0.75cl	15,00 €	
verre cuvée supérieure	0.13 cl	4,00 €	
bouteille cuvée supérieure	0.75cl	20,00 €	
Vins			
verre	0.13 cl	2,00 €	
bouteille	0.75 cl	10,00 €	
Cocktails / liqueurs /eau de vie / shots			
verre cocktail		5,00 €	
liqueur/eau de vie/shots	0.2 cl	2,00 €	

Boissons chaudes			
café	tasse	1,00 €	
choky	tasse	1,00 €	
thé	tasse	1,00 €	
vin chaud	tasse	2,00 €	
vin chaud avec supplément alcoolique	tasse	3,00 €	
Prix des cautions			
gobelet avec logo communal		5,00 €	
barquette / vaisselle		2,00 €	
Prix de l'alimentation			
Vente comptoir			
Petits pains garnis		2,00 €	
Grillades, frites, glaces			
Saucisses diverses		2,00 €	
Hamburger/Cheeseburger		3,00 €	
Speck		2,00 €	
Côtelette		4,00 €	
Grillades végétariennes		2,00 €	
Frites		2,00 €	
Glaces		2,00 €	
Prix des menus			
Menus Kermesse			
plat adulte		25,00 €	
plat enfant (jusqu'à 12 ans révolus)		10,00 €	

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer

Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: Club Aktiv plus « Club Syrdall » - Convention 2025

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 31 juillet 2002 approuvant le principe de la création d'un « Club Senior » dans le cadre de l'association « Syrdall Heem asbl » ;

Considérant que l'activité exercée par l'organisme gestionnaire est dénommée « Club Senior » conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, et qu'elle sera désormais nommée Club Aktiv Plus « Club Syrdall » à partir du 1er mars 2024 conformément aux articles 47 à 57 de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Considérant que le Club Aktiv Plus « Club Syrdall » s'adresse prioritairement aux personnes qui ont dépassé l'âge de 50 ans et qu'il constitue un dispositif d'action qui se situe dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance et le maintien à domicile des personnes âgées ;

Considérant que le programme du Club Aktiv Plus appelé « Club Syrdall » sera complémentaire aux activités existantes dans les communes concernées (Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Contern, Dalheim, Lenningen, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour) ;

Vu la convention pour l'année 2025 relative au Club Aktiv Plus appelé « Club Syrdall » y compris les conditions générales 2020-2022, tacitement reconduites jusqu'à l'année 2025 incluse, le relevé du personnel et la détermination de la participation financière de l'État conclue en date du 22 janvier 2025 entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l' Accueil
- l'Association Doheem versuergt a.s.b.l. ayant son siège social à 44, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Steichen
- les administrations communales de Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Contern, Dalheim, Lenningen, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leur collègue des bourgmestre et échevins respectif ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines sociaux, familiaux et thérapeutiques et ses règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation ;

Considérant que l'État intervient dans les frais de personnel pour 2025 d'un montant total de 475.000€ pour un montant de 413.250€ (soit 87%), et à raison de 1.543€ pour indemnisation de stage, à raison de 10.000€ dans les frais de fonctionnement et de 2.450€ pour des frais de spécialisation/formation, soit en général pour une participation totale de 427.243€ ;

Considérant que la participation financière de la commune de Sandweiler est une participation par couverture du déficit pour autant que sont concernés les frais de personnel, les frais d'assurances, frais d'énergie et tous autres frais liés à l'infrastructure (point 3.1 de la convention) ;

Considérant que le crédit nécessaire de 17.167,56€ pour couvrir la participation incombant à la commune de Sandweiler est inscrit à l'article 3/221/612160/99001 du budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver la convention pour l'année 2025 relative au Club Aktiv Plus appelée « Club Syrdall » y compris les conditions générales 2020-2022, tacitement reconduites jusqu'à l'année 2025 incluse, le relevé du personnel et la détermination de la participation financière de l'État, conclue en date du 22 janvier 2025 et toutes les autres annexes qui font partie intégrante, tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: Piwitsch Asbl – Convention 2024

Le conseil communal,

Vu la convention 2024 signée entre l'organisme gestionnaire l'Association sans but lucratif « Piwitsch Asbl » représentée par sa présidente, Madame Pascale Dumong-Berg, et Madame Simone Massard-Stitz, vice-présidente, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Monsieur Claude Meisch, et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler actuellement en fonction, à savoir, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin et Madame Corine Courtois, échevine, ayant pour objet de régler la relation entre la commune de Sandweiler, l'association Piwitsch Asbl et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu les données financières relatives à la convention pour l'année 2024 ;

Vu la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite ASFT ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants et notamment son article 2 ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes ;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite « ASFT » pour les années 2020 à 2022 telles que modifiées et reconduites pour une nouvelle durée de 36 mois (2023-2025) ;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation ;

Considérant l'estimation de la participation de l'Etat pour 2024 qui s'élève 75% pour un montant total de 1.308.765,00€ et celle de la commune de Sandweiler à 436.256,00€ ;

Considérant qu'un crédit de 463.000,00€ pour couvrir la participation communale est inscrit à l'article 3/242/612160/99001 « Sous-traitance : Services éducatifs, d'encadrement, d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et de santé, d'aides et de soins - Maison relais » du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver la convention 2024 signée entre l'organisme gestionnaire l'Association sans but lucratif « Piwitsch Asbl » représentée par sa présidente, Madame Pascale Dumong-Berg, et Madame Simone Massard-Stitz, vice-présidente, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Monsieur Claude Meisch, et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler actuellement en fonction, à savoir, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin et Madame Corine Courtois, échevine, ayant pour objet de régler la relation entre la commune de Sandweiler, l'association Piwitsch Asbl et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 12

Objet : Contrat de location d'une partie de la parcelle 426/4134 - Epoux Greis

Le conseil communal,

Vu le contrat de location signé en date du 29 avril 2025 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, d'une part, et les époux Greis, d'autre part, et portant sur la location d'une partie d'un terrain, sis à Sandweiler, inscrit au cadastre comme suit :

- Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER -

Numéro 426/4134, lieu-dit "bei der Kirch", lot 4, avec une contenance cadastrale d'environ 0 are 45 centiares

définie au plan de situation ci-joint pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant les explications données par le collège des bourgmestre et échevins pour le dossier sous rubrique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'article 121 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de location, annexé à la présente, signé entre parties en date du 29 avril 2025 et portant sur la location aux époux Greis d'une partie de la parcelle 426/4134, lieu-dit "bei der Kirch", lot 4, avec une contenance cadastrale d'environ 0 are 45 centiares, définie au plan de situation ci-joint pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 13

Objet : Création de poste d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal,

Considérant que le volume de travail au sein des services administratifs a considérablement augmenté et que le personnel n'est plus en mesure d'effectuer de manière appropriée les travaux et tâches imposés ;

Considérant qu'il est indispensable de renforcer la capacité en personnel des services administratifs communaux dans les meilleurs délais afin de pouvoir maîtriser de manière efficace le volume croissant de travail et d'offrir au public le meilleur service ;

Vu les crédits prévus aux articles 3/120/621000/99901 et 3/120/623000/999001 du budget communal 2025 approuvé ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux et notamment son article 1er ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de créer un poste d'employé communal à raison de 100% et à durée indéterminée relevant de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins des services administratifs de la commune de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 14

Objet : Motion du parti politique déi gréng « Stationnement illicite et sécurité dans l'espace public »

Le conseil communal,

Considérant le courriel, annexé à la présente, des conseillers communaux Mme Tieben et M. Roeder du parti politique « déi gréng », remis par courriel du 23 mai 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point sous forme de motion, libellé « **Stationnement illicite et sécurité dans l'espace public** », à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 27 mai 2025, dont extrait ci-après (textes en italique copiés des documents originaux remis) :

(...)

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 27 mai 2025 le point suivant :

- *Stationnement illicite et sécurité dans l'espace public*

Par la présente, nous souhaitons exprimer notre profonde préoccupation face au comportement de stationnement de plus en plus problématique observé dans les rues et sur les parkings publics de notre commune.

Nous constatons régulièrement que de nombreux véhicules sont garés de manière illicite ou inappropriés, bloquant parfois les trottoirs, constituant des obstacles pour les cyclistes ou réduisant la visibilité à des intersections cruciales. Ce comportement met en danger non seulement les piétons – notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite – mais aussi les cyclistes, qui se retrouvent contraints de partager la chaussée dans des conditions dangereuses.

Afin d'endiguer ces conduites volontaires et dans le but de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique, nous proposons au conseil communal de voter la motion suivante:

MOTION

Du Conseil communal en relation avec le stationnement illicite et la sécurité dans l'espace public

Considérant que :

- d'une manière générale, le stationnement non conforme ou illicite a visiblement augmenté au cours de ces derniers mois
- que ce comportement a le potentiel de mettre en danger les utilisateurs de la mobilité douce empruntant la voie publique

Le conseil communal demande au collège échevinal :

d'intensifier la sensibilisation des habitants aux règles de stationnement, par des campagnes de communication et des rappels réguliers ;

- de renforcer les contrôles du respect de ces règles dans l'espace public ;
- d'appliquer de manière systématique les sanctions prévues en cas d'infraction ;
- de veiller à ce que l'espace public soit aménagé et sécurisé dans l'intérêt des piétons et des cyclistes, conformément aux objectifs d'une mobilité douce et durable ;
- de revoir et adapter le règlement de police et de stationnement communal afin qu'il réponde aux réalités actuelles et aux besoins de la population ;
- d'introduire un système de stationnement résidentiel dans les quartiers d'habitation pour garantir un accès prioritaire aux riverains.

Nous sommes convaincus que des mesures claires et cohérentes amélioreront la qualité de vie dans notre commune et renforceront le respect mutuel entre les usagers de l'espace public.

(...)

Considérant la présentation de la proposition (motion) par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins et la proposition d'ajourner le point 14 de l'ordre du jour de séance du conseil communal d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'ajourner le point 14 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 mai 2025

Date de l'annonce publique: **21.05.2025**

Date de la convocation: **21.05.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusé** : Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Romain Dumong pour Jean Lemmer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 15

Objet : Motion du parti politique déi gréng « Signalisation insuffisante et absence d'aménagements sûrs pour piétons et cyclistes – chantier rue d'Iltzig »

Le conseil communal,

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux Mme Tieben et M. Roeder du parti politique « déi gréng », remis par courriel du 23 mai 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point sous forme de motion, libellé « ***« Signalisation insuffisante et absence d'aménagements sûrs pour piétons et cyclistes –chantier rue d'Iltzig »*** », à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 27 mai 2025, dont extrait ci-après (textes en italique copiés des documents originaux remis) :

(...)

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 27 mai 2025 le point suivant :

- *Signalisation insuffisante et absence d'aménagements sûrs pour piétons et cyclistes – chantier rue d'Iltzig*

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation préoccupante concernant la gestion du chantier en cours dans la rue d'Iltzig à Sandweiler.

Bien que, dans la section entre la rue Hiehl, rue de Contern et l'intersection avec la rue

Principale, des itinéraires pour piétons aient été partiellement mis en place, ceux-ci sont, dans leur état actuel, loin d'être satisfaisants. Les passages sont souvent très étroits, mal indiqués, de nature dédaléens et encombrés d'obstacles pouvant constituer de véritables pièges ou sources de chute. En l'état, ils ne peuvent être considérés comme sûrs, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, les familles avec enfants ou les usagers peu familiers du quartier.

Nous souhaitons également souligner un point particulièrement critique : l'intersection entre la rue d'Iltzig et la rue Principale. À cet endroit, piétons et cyclistes sont contraints de traverser la chaussée sans passage protégé, souvent en pleine circulation aux heures de pointe. Cette situation crée un risque réel d'accidents.

Quoique que la rue de Contern et de la rue d'Iltzig font partie de la piste cyclable régional "Syrdall", nous devons constater qu'aucune déviation n'a été mise en place pour les cyclistes. Ceux-ci sont laissés à eux-mêmes dans la zone de chantier, alors qu'il est aujourd'hui d'usage de mettre en place des déviations pour les usagers de la mobilité douce.

Afin de remédier à ces conditions dangereuses et insoutenables, nous proposons au conseil communal de voter la motion suivante :

MOTION

Du Conseil communal en relation avec la signalisation insuffisante et absence d'aménagements sûrs pour piétons et cyclistes – chantier rue d'Iltzig

Considérant que :

- *la commune de Sandweiler doit veiller à ce que la sécurité de tous les utilisateurs de la route soit garantie, et surtout celle des plus vulnérables ;*
- *la gestion du trafic, en raison du chantier de la rue d'Iltzig, pose des défis particuliers à tous les usagers de la route dans ce secteur ;*
- *la situation actuelle dans la zone de chantier doit être considérée comme insatisfaisante et en partie dangereuse.*

Le conseil communal demande instamment au collègue échevinal :

- *de repenser les cheminements piétons pour les rendre clairs, larges, sans obstacles, et bien balisés ;*
- *de charger le service technique d'élaborer un concept sûr de cheminements sur toute la longueur du chantier et d'intervenir auprès de l'entreprise de construction afin de le mettre en œuvre à court terme ;*
- *de sécuriser l'intersection critique avec la rue Principale dans les meilleurs délais ;*
- *de mettre en place des déviations visibles et sécurisées pour les cyclistes ;*
- *d'améliorer la signalisation globale du chantier.*

Dans l'intérêt de la sécurité de tous les usagers de la route, nous espérons une intervention rapide de votre part et restons à disposition pour toute concertation.

(...);

Considérant la présentation de la proposition (motion) par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collègue des bourgmestre et échevins et la proposition d'ajourner le point 15 de l'ordre du jour de séance du conseil communal d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'ajourner le point 15 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 10.06.2025

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt

